

TABLE RONDE sur le thème

« MOYENS EFFICACES À METTRE EN ŒUVRE AU NIVEAU INTERNE POUR L'EXÉCUTION RAPIDE DES ARRÊTS DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME »

**organisée avec le soutien financier du Fonds fiduciaire « droits de l'homme » dans le
cadre du projet « Lever les obstacles à la non-exécution de décisions de justice
internes / assurer une mise en œuvre efficace des décisions de justice interne »**

Hôtel Tirana International
Tirana (Albanie)

NOTE D'INFORMATION

Informations générales

Contexte

L'exécution rapide des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme est essentielle pour assurer l'efficacité à long terme du système de la Convention. C'est ce que la Déclaration d'Interlaken a réaffirmé en 2010. Non seulement la Déclaration souligne la nécessité d'une exécution rapide et complète des arrêts définitifs de la Cour, mais elle exhorte aussi les Etats membres à rendre plus efficace et transparente la surveillance de l'exécution, en mettant l'accent sur les affaires qui requièrent des mesures urgentes de caractère individuel et sur celles qui révèlent des problèmes structurels majeurs.

Pour mettre en œuvre le plan d'action d'Interlaken, le Comité des Ministres a adopté en décembre 2010 de nouvelles méthodes de travail pour lui permettre de mettre l'accent sur les affaires prioritaires. La réforme souligne que l'exécution des arrêts / décisions de la Cour européenne appartient aux Etats membres. Ceux-ci ont le choix des moyens à déployer pour se conformer aux obligations qui leur incombent en vertu de la Convention conformément au principe de subsidiarité. C'est ce qu'a souligné aussi la déclaration d'Izmir. En conséquence, les nouvelles méthodes de travail renforcent encore la nécessité de mécanismes efficaces d'exécution à mettre en place au niveau interne.

Le Comité des Ministres a insisté à plusieurs occasions sur la nécessité de renforcer les capacités internes afin d'exécuter les arrêts de la Cour. La Recommandation (2008)2 a fait date à cet égard, car elle comprend un ensemble de propositions à mettre en œuvre par les Etats membres afin de renforcer les capacités internes pour assurer l'exécution rapide des arrêts / décisions de la Cour. Elle souligne la nécessité de garantir l'efficacité du processus interne en prenant l'ensemble des mesures nécessaires pour l'exécution des arrêts. Cela implique une identification rapide des mesures requises pour ce faire et, quand des problèmes importants

persistent, la mise en œuvre des actions correctrices indispensables à prendre à haut niveau, même politique si nécessaire. La Recommandation souligne aussi l'importance d'une coordination effective de l'ensemble des parties prenantes de l'Etat et l'existence de mécanismes appropriés pour un dialogue efficace et la transmission des documents pertinents.

La Recommandation (2008)2 s'inscrit dans une série de recommandations adoptées depuis 2000 pour aider les Etats à améliorer la mise en œuvre au niveau interne de la Convention et des arrêts de la Cour. Ainsi, le Comité des Ministres a adopté en 2001 une Recommandation sur le réexamen ou la réouverture de certaines affaires au niveau interne suite à des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. La plupart de ces textes ont déjà donné lieu à un certain suivi du Comité des Ministres pour permettre aux Etats de faire des échanges d'expériences. Dans le contexte du processus d'Interlaken, il semble aussi opportun d'avoir des échanges sur la mise en œuvre de la Recommandation (2008)2.

Questionnaire sur la Recommandation (2008)2

Pour faciliter les discussions lors de la table ronde, un questionnaire sur la mise en œuvre de la Recommandation (2008)2 a été élaboré et adressé à tous les Etats membres du Conseil de l'Europe. Le Secrétariat a reçu plus de 35 réponses au questionnaire (voir la compilation des réponses).

Le questionnaire couvrait les trois principaux domaines abordés par la Recommandation : i) les mécanismes mis en place par les Etats membres pour assurer une exécution rapide et efficace des arrêts de la Cour au niveau interne ; ii) L'élaboration de plans / bilans d'action et la coordination / coopération effective connexe avec les acteurs intéressés au niveau interne ; et iii) les mécanismes destinés à assurer la diffusion et la publication des arrêts de la Cour et des documents sur l'exécution des arrêts publiés par le Comité des Ministres.

Participants

Près de 70 représentants de plus d'une trentaine d'Etats membres participeront à la table ronde, y compris des représentants des Etats bénéficiaires de projets du Fonds fiduciaire « droits de l'homme » (Albanie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Moldova , Serbie et Ukraine).

Le Fonds fiduciaire « droits de l'homme »

La table ronde est organisée avec l'aide financière du Fonds fiduciaire « droits de l'homme » dans le cadre du projet « Lever les obstacles à la non-exécution de décisions de justice internes / assurer une mise en œuvre efficace des décisions de justice internes ».

Le Fonds fiduciaire a été créé en mars 2008 par un accord entre le Conseil de l'Europe, la Banque de développement du Conseil de l'Europe et la Norvège. Les Pays-Bas y ont adhéré peu après, ainsi que l'Allemagne, la Finlande et la Suisse. Le Fonds doit servir à soutenir l'action décidée par les Etats membres du Conseil de l'Europe pour appliquer la Convention européenne des droits de l'homme y compris l'exécution rapide et efficace des arrêts, en particulier, ceux qui révèlent des problèmes structurels. Il le fait en finançant l'organisation d'activités régulières ou *ad hoc*, notamment des consultations bilatérales, des visites d'étude ciblées, des tables rondes multilatérales et des activités de conseil juridique (pour plus de détails, voir sur le site : www.coe.int/exécution).

Table ronde : objectif et séances thématiques

Résultats escomptés

La discussion pendant la table ronde devrait permettre de clarifier l'évolution des pratiques des Etats dans les domaines couverts par la Recommandation (2008)2 et le rôle que pourrait jouer la

Recommandation pour favoriser une telle évolution. La table ronde constituera un cadre, notamment par ses débats, pour un partage d'expériences sur la mise en place de mécanismes efficaces assurant l'exécution rapide et effective des arrêts de la Cour. Les débats devraient porter sur les bonnes pratiques et sur les difficultés rencontrées dans les domaines abordés dans la Recommandation, comme la conception de mécanismes de coordination efficaces, leur fonctionnement et leur rôle dans l'élaboration de plans d'action.

Séances thématiques I et II : mécanismes pour assurer une coordination / coopération entre les acteurs nationaux intéressés par l'exécution des arrêts de la Cour

Cette séance vise à un partage d'expériences sur les mécanismes mis en place par les Etats membres pour coordonner le processus d'exécution des arrêts de la Cour dans lequel les Agents du Gouvernement jouent un rôle essentiel. Alors que ceux-ci sont responsables de la coordination, la responsabilité première en incombe souvent aux ministres compétents qui sont visés par un arrêt donné et aux représentations permanentes auprès du Conseil de l'Europe.

Certains Etats membres, tenant compte de la Recommandation, ont instauré la pratique de rapports annuels pour tenir leur parlement informé de la situation en matière d'exécution des arrêts.

La mise en place d'une structure pour coordonner l'exécution des arrêts de la Cour au niveau interne, le rôle et les méthodes de travail de celle-ci, les contacts avec les diverses parties prenantes du processus d'exécution, y compris les parlements et les institutions internes de défense des droits de l'homme, toutes ces questions seront abordées au cours des séances I et II.

Séance III : mécanismes pour assurer la traduction et la diffusion des arrêts de la Cour et des décisions / résolutions du Comité des Ministres

La Recommandation 2008(2) invite les Etats membres à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que les parties prenantes du processus d'exécution connaissent suffisamment la jurisprudence de la Cour et la recommandation et la pratique pertinentes du Comité des Ministres. Celui-ci a également adressé des recommandations spécifiques aux Etats membres sur la publication et la diffusion de la jurisprudence de la Cour (voir la Recommandation(2002)13).

Cette séance vise à un partage d'informations sur la façon dont les Etats membres assurent la traduction et la diffusion des arrêts de la Cour qui les concernent, mais aussi de ceux qui visent d'autres Etats membres. Les arrêts sont diffusés en version intégrale, sous la forme de résumés détaillés ou d'extraits. Ils peuvent être publiés dans des bulletins juridiques officiels, dans des revues de droit ou par le biais d'instituts de recherche ou autres. Les médias électroniques comme Internet et les mails se sont révélés être des outils utiles pour la diffusion des arrêts. Certains Etats membres rendent également publiques les décisions et résolutions du Comité des Ministres concernant l'exécution des arrêts.

Séance thématique IV : élaborer des plans d'action et les mettre en œuvre

Selon les nouvelles méthodes de travail du Comité des Ministres, les Etats membres sont invités à soumettre au Comité des Ministres des plans d'action contenant les mesures envisagées / prises pour mettre en œuvre les arrêts. De plus, des bilans d'action doivent être soumis lorsque les arrêts ont été exécutés. Les Agents du Gouvernement jouent un rôle clé dans la coordination de l'élaboration des plans / bilans d'action. Dans ce contexte, des groupes de travail et des comités peuvent être formés, en particulier en ce qui concerne les arrêts qui révèlent des problèmes structurels qui appellent l'adoption de mesures complexes. Voir à cet égard aussi la Résolution (2004)3 sur les arrêts qui révèlent un problème structurel sous-jacent.

Les dispositifs mis en place par les Etats membres pour élaborer des plans / bilans d'action dépendent de la complexité de l'affaire en cause et des mesures prises pour exécuter les arrêts. Pour ce faire, certains pays ont élaboré des formulaires / questionnaires standards afin d'aider les autorités / services compétents à réagir aux arrêts de la Cour.

La séance IV sera axée sur les méthodes employées pour rédiger les plans d'action pour ce qui est notamment des arrêts qui révèlent des problèmes structurels et / ou systémiques et des difficultés rencontrées à cet égard. La séance devrait révéler les problèmes auxquels les Etats membres sont confrontés au cours de ce processus et les mesures prises pour les surmonter.